

L'administration communale de Seneffe reste **ouverte uniquement sur rendez-vous**.

Les citoyens sont invités à prendre contact avec les services par **téléphone** et/ou par **e-mail**.

Accueil : 064/52.17.00 - commune@seneffe.be

Service Population et Etat civil :

064/52.17.04 - population@seneffe.be

Service Travaux : 064/52.17.40 - travaux@seneffe.be

Service Urbanisme :

064/52.17.45 - urbanisme@seneffe.be

Service Environnement :

064/52.17.26 - environnement@seneffe.be

Le Guichet des Associations :

064/52.17.30 - guichet.des.associations@seneffe.be

CPAS : 067/87.44.80 - cpas@seneffe.be

Les **bibliothèques** sont **accessibles** :

Bibliothèque Seneffe et Familleureux :

064/52.17.87 - biblio@seneffe.be

Bibliothèque Arquennes :

067/87.87.55 - biblio@seneffe.be

Une médiation communale au sein de la Commune de Seneffe

La commune de Seneffe a pris l'initiative de créer un service de médiation communale et s'est inscrite dans cette expérience en collaboration avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le médiateur a pour fonction d'aider les personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs relations avec une administration. Le rôle du médiateur est d'écouter, d'orienter et accompagner les citoyens. Il tente de concilier les points de vue des deux parties et de renouer le dialogue entre le citoyen et les services administratifs. Il peut proposer une réponse, une information complémentaire, une médiation, une recommandation en équité, etc.

Les domaines dans lesquels le Médiateur peut vous aider sont très nombreux : agriculture, aménagement du territoire, bien-être, culture, eau, économie, emploi, environnement, énergie, enseignement, fiscalité, jeunesse, logement, petite enfance, relations scolaires, santé, sport, transports scolaires et urbanisme.

La procédure de réclamation ne nécessite aucune formalité et est entièrement gratuite.

Le citoyen (Toute personne, physique ou morale, ayant un litige le concernant individuellement avec la Commune) aura préalablement entrepris des démarches auprès de la Commune pour essayer de résoudre le différend avant de contacter le médiateur de l'une des manières suivantes :

Par téléphone : 0800/19.199

- Par courriel : courrier@le-mediateur.be
- Via leur site internet : www.le-mediateur.be
- Par courrier : Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.le-mediateur.be

Collecte des déchets

Familleureux, Seneffe, Petit-Roeulx

PMC : lundi 16, 30 novembre

Conteneur papiers-cartons : lundi 16 novembre

Déchets résiduels (moka) : jeudi 19 novembre

Déchets organiques (vert) : jeudi 19,26

& **vendredi 13** (et non le 12) novembre

Attention !!! La collecte des déchets résiduels (sacs Moka) n'a lieu que tous les 15 jours !

Rappel, les sacs ne peuvent pas être mis dans un contenant.

En cas de problèmes avec les collectes veuillez contacter Hygea au 065/87 90 90 ou par mail : hygea@hygea.be

Appelez le **0800/11.799** afin de poser vos questions concernant la collecte en porte-à-porte et les conteneurs papiers/cartons.

Arquennes, Feluy

PMC : lundi 16, 30 novembre

Conteneur papiers-cartons : lundi 30 novembre

Déchets résiduels (moka) : vendredi 20 novembre

Déchets organiques (vert) : vendredi 20,27

& **samedi 14** (et non le 13) novembre

Action de chasse en battue

Chasse en battue au bois d'Arpes et bois de l'hôpital les 13 novembre et 11 décembre 2020.

Marché de Noël 2020

Chaque année, l'Administration communale de Seneffe, en collaboration avec l'Amicale du service des Travaux, la 72ème unité des Scouts marins et l'Association des Commerçants et Artisans de Seneffe, organise un marché de Noël.

En raison de la situation sanitaire actuelle et de la propagation de l'épidémie COVID-19, **le Collège communal a décidé d'annuler l'organisation du marché de Noël** prévu le weekend du 11 au 13 décembre 2020.

La priorité aujourd'hui est de protéger au maximum la santé et la sécurité de tous.

COVID-19 : Les mesures d'application jusqu'au 13 décembre 2020 inclus

Chaque membre d'une famille a le droit d'avoir **un contact rapproché**. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'**un seul contact rapproché à la fois par période de 6 semaines**.

Concernant les contacts sociaux, **les citoyens peuvent rencontrer maximum 4 personnes en extérieur** (enfants non compris) en gardant le masque et en respectant les gestes barrières.

Il est **interdit de se trouver sur la voie publique entre 22h00 et 6h00**.

Concernant le **port du masque**, il est **obligatoire** pour toute personne, de plus de 12 ans, dans les **lieux à fortes fréquentations**, les transports en commun, les magasins, les bâtiments publics, dans les files d'attente.

Le télétravail à domicile est obligatoire dans toutes les entreprises, associations et services, pour tous les membres du personnel. Si le télétravail ne peut pas être appliqué, les règles de distanciation doivent être respectées.

Les courses se font seul ou avec maximum une autre personne du même ménage et ce, pendant une période de maximum 30 minutes.

Seuls les établissements qui offrent principalement des biens essentiels peuvent rester ouverts. Les magasins non essentiels ferment mais vous pouvez **retirer vos produits ou les faire livrer**.

Les métiers de contact non médicaux, y compris les prestations à domicile, sont fermés.

Les **marchés qui offrent des biens essentiels** peuvent

avoir lieu. Les marchés aux puces, les brocantes et les petits marchés de Noël sont interdits.

Les cafés et restaurants sont fermés. Le retrait sur place de **plats à emporter** reste possible jusqu'à 22h00.

La vente d'alcool est interdite à partir de 20h00.

Les hôtels et les B&B **restent ouverts** mais leurs restaurants sont fermés.

Limitation des visites aux résidents de maisons de repos (et de soins), **1 même visiteur par résident** durant 15 jours. Les directions des maisons de repos peuvent toutefois prendre d'autres dispositions.

Pour tous les niveaux d'enseignement, **les cours sont suspendus jusqu'au 15 novembre**.

Pour l'enseignement fondamental et primaire, les cours reprendront le lundi 16 novembre.

Pour l'enseignement secondaire, les élèves du 1er degré poursuivent à 100% en présentiel. Par contre, pour les élèves des 2ème, 3ème et 4ème degrés, le nombre d'élèves présents simultanément dans les écoles est limité à 50%.

Pour l'**enseignement supérieur**, l'enseignement à distance est dispensé aux étudiants de première année jusqu'au 1er décembre et aux étudiants plus âgés jusqu'à la fin de l'année.

Mariages: Seuls les conjoints, leurs témoins et l'officier de l'état civil (enfants de moins de 12 ans non compris). **Funérailles** : 15 personnes maximum (enfants de moins de 12 ans non compris) et interdiction d'organiser un repas. Port du masque obligatoire.

Les établissements des secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et évènementiel sont fermés au public.

Les entraînements et compétitions amateurs sont suspendus sauf pour les enfants nés en 2008 et après, accompagnés d'une seule personne.

L'activité physique à l'extérieur est recommandée et autorisée, avec les membres du ménage ou avec votre contact rapproché ou en groupe de maximum 4 sans contact.

Les stages, les camps et les activités sans nuitées sont maintenus pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. Ils peuvent être organisés pour un ou plusieurs groupes de maximum 50 enfants.

Les recyparcs restent ouverts aux horaires habituels.

En ce qui concerne l'**isolement, la quarantaine et le testing**, toutes les infos sont sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/dépistage/>

Plus d'infos sur <https://www.seneffe.be/coronavirus>

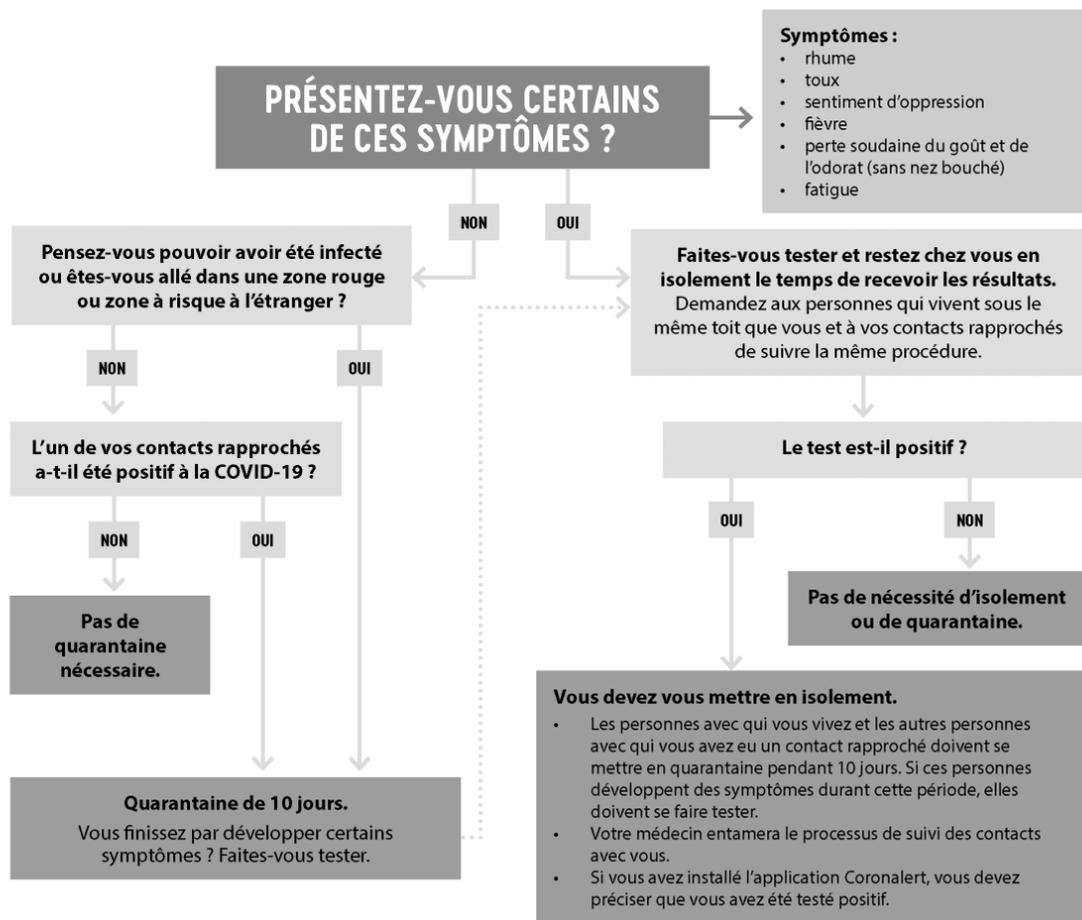


Plus d'infos sur www.info-coronavirus.be

COVID-19 :

quand devez-vous vous faire tester ? Qui doit se faire tester ?
Quand dois-je être mis en quarantaine et quelle est la différence entre
quarantaine et isolement ?

Toutes les infos sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/dépistage/>



Quelle est la différence entre la quarantaine et l'isolement ?

Quarantaine

Si quelqu'un avec qui vous avez eu un contact rapproché a été testé positif à la COVID-19 (= vous devenez un contact à haut risque), vous devez vous mettre en quarantaine. Cette quarantaine dure 10 jours à partir du dernier contact que vous avez eu avec la personne contaminée ou jusqu'à ce que vous receviez un résultat négatif à votre test. Vous risquez d'avoir été contaminé et vous devez donc rester chez vous, sans recevoir de visite. Des exceptions existent pour le personnel soignant et le personnel de maintien de l'ordre et de sécurité. À l'issue de votre quarantaine, vous devez encore redoubler de prudence pendant 4 jours supplémentaires.

Isolement

En cas de test positif à la COVID-19, vous devez vous mettre en isolement. Cet isolement dure minimum 7 jours à partir du début des symptômes. Vous ne pourrez sortir de cet isolement que lorsque cela fera 3 jours que vous n'avez plus eu de fièvre et que vos symptômes ont connu de réelles améliorations. Vous êtes considéré comme « contagieux ».

BESOIN D'AIDE ? Les numéros d'appels indispensables en Wallonie

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Besoin de parler ?

Centre de télé-accueil

77 24/24

107

De pro à pro

pour être orienté vers une consultation gratuite de soutien psychologique

0800.16.061

Idées suicidaires

Un pass dans l'impasse

081.777.150

Pour les enfants

Écoute-enfants

103

Pour les parents

Épuisement parental ? SOS parents

0471.41.43.33

Pour les seniors

0800.303.30



URGENCES

112 Urgence médicale

101 Police

1718 Urgence sociale

Contre les violences

0800.30.030
Violences conjugales

0800.98.100
Violences sexuelles

Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

Respectez toujours les 6 règles d'or !



Respectez les précautions d'hygiène



Préférez les activités à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1,5 m)



Limitez vos contacts rapprochés



Respectez les règles concernant les rassemblements

Informations du Commissariat COVID-19.

Campagne 1718 - Urgence sociale

La crise du Covid-19 nous préoccupe tous et plus particulièrement les personnes en situation d'urgence sociale.

Vous avez des questions sur les aides sociales ou alimentaires ? Les services d'écoute ? Mais aussi sur les situations professionnelles, les problèmes de logement, les crédits, ... ?

- Composez le 1718 : numéro gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h tous les jours ouvrables.

- Consultez le site luttepauvrete.wallonie.be



Wallonie Urgence sociale



1718

Appel gratuit

luttepauvrete.wallonie.be